



CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Chères Sœurs et Chers Frères d'Armes

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de l'association REC ESCRIME aura lieu le **Vendredi 25 Juin 2021**, à partir de 18h30, au sein de la salle du COSEC de Villejean, **sous réserve des restrictions possibles liées au COVID -19.**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Accueil des membres, rappel de l'ordre du jour par le Président de l'année précédente et description du déroulement de la séance.
2. Contrôle du collège électoral, des émargements et compte des pouvoirs (quorum: la moitié des membres dont le dossier est complet + 1 voix).
3. Présentation du rapport moral du Président 2019-2020, étendu jusqu'en juin 2021 (vote).
4. Présentation du bilan financier du Trésorier 2019-2020, étendu jusqu'en juin 2021 (vote).
5. Information sur les coupons Sport, les dispositifs SOUTIENCLUB et SORTIR ! etc... (pas de vote)
6. Adresse postale pour 2021-2022 confirmée à la MdA (vote)
7. Sur proposition du Bureau : Modification de l'article 11 de nos statuts afin d'inclure la possibilité de réaliser de futures AG et AG exceptionnelles en vidéoconférence si le besoin s'en fait sentir. (vote)
8. Sur proposition du Bureau : Validation dans le futur d'une AG en juin pour renouveler le bureau et d'une AG pour renouveler les délégués des élèves en Octobre - ou même plus tard – (vote)
9. Sur proposition du Bureau : Modification de l'article 14-3 de nos statuts afin que les délégués des élèves soient définitivement élus à partir de maintenant : à bulletins secrets et à la proportionnelle à un tour (vote)
10. Présentation du budget prévisionnel pour l'année 2021-2022 (Plusieurs votes pourraient avoir lieu en fonction des scénarii présentés par le trésorier).
11. Prolongation des missions des Membres du Bureau actuels jusqu'en Septembre 2021 afin qu'ils préparent une AG au plus tôt (vote)
12. Renouvellement du statut de membre d'honneur de l'Enseignant David HERY (vote)
13. Proposition d'un ou de plusieurs autres membres d'honneur (vote au besoin).
14. Questions diverses
15. Signature du CR par les membres du bureau
16. Clôture

Planning estimatif : 18h00 mise en place ; 18h30 accueil des adhérents ; 18h45 début de l'AG ; heure de fin prévue 19h30 - 20h00. De 20h00 à 22h00 Escrime

RENNES ETUDIANT CLUB ESCRIME

Association loi 1901, siège social : 35000 Rennes.

N° de siren/siret : 42100850900026. N° d'agrément Jeunesse et Sports, Ministère de la Culture : 0135S31

Le REC Escrime est affilié et assuré à la Fédération Française d'Escrime (FFE) – Ligue de Bretagne sous le n° 23 035 038

Le REC Escrime et son matériel sont assurés sous le régime de la responsabilité civile par le contrat M.A.I.F n°2150365M

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de nos statuts:

1 - Le collège électoral étant à ce jour atteint, l'assemblée générale ne pourra valablement avoir lieu et délibérer sans que le quorum soit atteint (la moitié des membres dont le dossier est complet + 1 voix).

2 - Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, vous devez être à jour de votre cotisation (c'est-à-dire qu'elle a été encaissée par le REC Escrime), des divers documents demandés à la date du jour de l'assemblée générale et avoir pris votre licence FFE au REC ESCRIME.

3 - Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'assemblée générale, vous pouvez vous y faire représenter par un mandataire.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un formulaire de pouvoir que vous voudrez bien, après l'avoir complété et signé, remettre à votre mandataire ou renvoyer par e-mail: rec.escrime@gmail.com.

Tous les pouvoirs doivent, aux fins de comptabilisation, être déposés par les mandataires, **au plus tard le jour de l'assemblée pour les pouvoirs « papiers », ou le 23 Juin à minuit pour les pouvoirs «informatique»**. A défaut, ils ne seront pas pris en compte.

4 - Un adhérent à jour de sa cotisation et de son dossier d'inscription peut recevoir UN et UN SEUL pouvoir.

*Nota : un **pouvoir** est une transmission de voix envers un mandataire, cela veut dire que le mandataire va voter en son âme et conscience et que son vote comptera double, (il ne peut pas scinder son vote en 2).*

Ce n'est pas une procuration.

5 - Un adhérent à jour de sa cotisation (**encaissée**) et de son dossier d'inscription peut ajouter des points à l'ordre du jour (rubrique questions diverses). Ceux-ci doivent être envoyés par e-mail (rec.escrime@gmail.com) ou remis sur papier libre à un membre du Bureau avant le **23 Juin Minuit** afin d'être inclus dans le dit ordre du jour.

6 - Vote des adhérents mineurs : Les adhérents qui ont moins de 16 ans en 2021 (nés en 2005 et après) sont représentés par leurs parents ou tuteurs légaux. En cas d'impossibilité pour eux d'être présent à l'assemblée générale ils peuvent, pour leur enfant, remplir un formulaire et donc donner pouvoir à un autre adhérents remplissant les conditions pour voter.

7 – Pour se présenter à un poste du Bureau ou du CODIR vous devez être physiquement présent à l'assemblée générale.

Dans la perspective de l'assemblée générale, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- 1) Protocole Sanitaire pour l'AG
- 2) Formulaire de pouvoir.
- 3) Articles des statuts proposés à modifications
- 4) Infographies des postes du Bureau et du CODIR

Comptant sur votre présence,
Stéphane BARNAULT



Président du REC ESCRIME année 2019-2020

RENNES ETUDIANT CLUB ESCRIME

Association loi 1901, siège social : 35000 Rennes.

N° de siren/siret : 42100850900026. N° d'agrément Jeunesse et Sports, Ministère de la Culture : 0135S31

Le REC Escrime est affilié et assuré à la Fédération Française d'Escrime (FFE) – Ligue de Bretagne sous le n° 23 035 038

Le REC Escrime et son matériel sont assurés sous le régime de la responsabilité civile par le contrat M.A.I.F n°2150365M